



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Soutien à la création et au développement des tiers-lieux

Publics concernés

- #Association
- #Collectivité territoriale
- #Entreprise
- #Laboratoire de recherche

Domaines secondaires

- [#Économie territoriale](#)
- [#Foncier](#)
- [#Vie associative](#)

Vous êtes un collectif avec un projet de tiers-lieu dans un territoire où il n'y en a pas encore ? Votre tiers-lieu est déjà ouvert et vous souhaitez développer de nouvelles activités ? Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est peut-être fait pour vous !

Objectif

- Soutenir la création de tiers-lieux dans les territoires en carence, c'est-à-dire sans tiers-lieu ouvert à moins de 20 minutes en voiture.
- Consolider le secteur des tiers-lieux en soutenant le développement de tiers-lieux déjà existants, afin de renforcer leur ancrage territorial, professionnaliser les conditions d'accueil et consolider leurs modèles socio-économiques par l'ouverture ou la structuration de nouvelles offres de services dans l'un des 5 domaines suivants :
 - Apprendre et se former autrement,
 - Fabriquer et produire autrement,
 - Nourrir autrement,
 - Soigner autrement,
 - Expérimenter.

Calendrier

Fin de dépôt des dossiers le 1er septembre 2028.

Les dossiers seront étudiés au fil de l'eau, puis validés au rythme des commissions permanentes.

Bénéficiaire

Le soutien régional peut être accordé aux structures de droit privé et public implantées en Nouvelle-Aquitaine :

- Associations.
- Entreprises : Très petites entreprises (TPE) et Petites et moyennes entreprises (PME), et leurs regroupements, structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).
- Les demandes de soutien financier portées par des entreprises qui ne relèvent pas de l'ESS, du type Société par actions simplifiée (SAS), sont éligibles quand elles associent concrètement un groupement d'utilisateurs (collectif informel, association autonome...).
- Collectivités locales et leurs regroupements dans le cadre de partenariats opérationnels avec les collectifs d'utilisateurs.

Pour les projets de développement

Le soutien régional peut être accordé aux tiers-lieux néo-aquitains existants, référencés dans la [carte régionale](#) ouverts depuis au moins 2 ans (démarrage de l'activité relative à l'animation-gestion des espaces de travail partagés, bureaux et/ou ateliers artisanaux et/ou terres agricoles).

Le tiers-lieu candidat pourra associer d'autres tiers-lieux et/ou structures locales qui décident de coopérer dans le cadre du projet. Cette collaboration devra être formalisée par une convention de partenariat, qui décrit les objectifs communs, les engagements de chacun et le plan de financement partagé.

Les projets situés dans la Ville de Bordeaux, hors Quartiers Politique de la Ville, ne sont pas éligibles.

Montant

Toutes les dépenses liées au projet sont éligibles, hors travaux de 1er et 2nd oeuvre : ingénierie préalable, équipement du lieu, frais de personnel mobilisés sur le projet, prestations de services, communication, frais généraux (30% max)

La Région Nouvelle-Aquitaine interviendra sur les dépenses éligibles pendant 2 ans maximum, à hauteur de 50% maximum, dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 50 000€ HT.

Critères de sélection

- Ancrage territorial et caractère collectif du projet: identification des besoins, implication des utilisateurs dans le projet, partenariat des collectivités locales, mode de gouvernance.
- Qualité du projet : offres de travail partagé (bureaux / ateliers artisanaux / terres agricoles), autres offres et activités proposées, conditions d'accueil, accessibilité, accès numérique, programme d'animation, coopérations locales, calendrier, plan de financement.
- Viabilité du projet : modèle socio-économique, partenariats.

Comment faire ma demande ?

Le porteur de projet échange avec l'équipe de la direction de l'Economie Sociale et Solidaire et Innovation Sociale de la Région **(les contacts par département sont indiqués, page 20** du document "**AMI tiers-lieux Région Nouvelle-Aquitaine**" à télécharger ci-dessous) afin de faire connaître son projet, d'identifier les axes d'amélioration potentielle pour finaliser son dossier de candidature.

Les projets sont instruits en toute confidentialité.

Les porteurs de projets peuvent par ailleurs, s'ils le souhaitent, solliciter le réseau des tiers-lieux porté par la Coopérative Tiers-lieux, pour bénéficier de ses conseils et recommandations, afin d'enrichir le projet, par le mail : contact@tierslieux.net

Il faut noter que dans les documents à télécharger, vous trouverez 2 dossiers de candidatures : un pour les projets de création et un pour les projets de développement.